

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA GardERIE SCOLAIRE**  
**Année scolaire 2019 - 2020**

**CONTACT : 07 72 05 64 60**

(Matin : Carole GOUGOUX – Soir : Christelle DESPREZ, Christine PIN, Véronique JACQUET)

**BENEFICIAIRES :**

- Les enfants scolarisés à l'école d'Entremont-le-Vieux, maternelle ou élémentaire
- Les collégiens scolarisés sur le collège des Echelles ou de Saint Bruno

**INSCRIPTIONS :**

- Par écrit, sur les cahiers mis à disposition à l'entrée de l'Ecole (un cahier pour la garderie du matin, et un autre pour la garderie du soir)
- Limitées à 12 enfants par adulte (donc 12 enfants le matin et 24 enfants le soir)
- Non prise en compte des cases rajoutées sur le tableau (il n'existe pas de « liste d'attente »)
- Garderie du matin : inscriptions **au plus tard la veille avant 8h30** (attention, si aucun enfant n'est inscrit pour le lendemain matin, la garderie n'est pas ouverte)
- Garderie du soir : inscriptions **au plus tard le matin avant 8h30**

**CONDITION D'ANNULATION OU INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE :**

- Sur le cahier ou par téléphone

**Garderie du matin**

Le lundi avant 8h30 pour le mardi  
Le mardi avant 8h30 pour le jeudi  
Le jeudi avant 8h30 pour le vendredi  
Le vendredi avant 8h30 pour le lundi

**Garderie du soir**

Le lundi avant 16h15 pour le lundi  
Le mardi avant 16h15 pour le mardi  
Le jeudi avant 16h15 pour le jeudi  
Le vendredi avant 16h15 pour le vendredi

- Si l'inscription n'est pas annulée dans les temps, une demi-heure sera facturée. Ceci doit rester exceptionnel car un tableau d'inscription complet pénalise les parents qui auraient besoin du service.
- Tout retard du parent après 18h15 sera facturé 5€ supplémentaires par enfant. Ils devront rester exceptionnels et imprévisibles

**PRIX ET MODALITES DU REGLEMENT :**

- Tarif : **1.25€ la ½ heure : Toute ½ heure commencée est due.**
- Le règlement vous sera demandé mensuellement, directement par le Trésor Public.
- Le non paiement des factures, dans le délai demandé, entraînera une demande de mise en recouvrement du Trésor Public qui sera amené, selon les cas, à appliquer des frais de pénalité ou de retard, ainsi qu'à la radiation de l'enfant de la garderie scolaire jusqu'à apurement de la dette.

**FONCTIONNEMENT GENERAL :**

- L'accueil se fait le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 08h20 et le soir de 16h30 à 18h15.
- L'encadrement des enfants se fait sous la surveillance des accompagnatrices
- Les accompagnatrices récupéreront les enfants dans la cour de l'école et les conduiront dans les salles affectées à la garderie.
- Le soir, les enfants ne seront rendus qu'aux parents ou aux personnes désignées par écrit par ces derniers.
- La Mairie est responsable du fonctionnement du service. Tout accident est couvert lorsque sa responsabilité civile est engagée. La municipalité met à disposition le local.
- Le goûter devra être fourni par les parents.
- En accord avec les enseignants, les enfants qui ne sont pas récupérés à l'école après 16h40 seront automatiquement inscrits et gérés par la garderie au tarif de 2€ la ½ heure.
- Au-delà de 18h, si 3 enfants maximum sont présents, une seule surveillante assure le ¼ d'heure de garderie restant.

**RECEPISSE D'ACCEPTATION**

*A compléter et à retourner*

Je soussigné(e), ....., représentant(e) légal(e) de

- .....
- .....
- .....

déclare avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la garderie périscolaire d'Entremont-le-Vieux pour l'année scolaire 2019-2020.

Date et signature